

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26091746***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

06 JUL. 2026**DU GRABANT WALLON**
GreffeN° d'entreprise : **0419 024 756****Nom**(en entier) : **Ligue Francophone Belge de Badminton**(en abrégé) : **L.F.B.B.**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue de l'Hôpital 5 - 1420 Braine-l'Alleud****Objet de l'acte : Mise à jour du ROI entraînant une mise à jour de l'article 26 des statuts +
modification de la composition de l'Organe d'administration**En date du 22/06/2026, conformément à l'article 26 des statuts de l'association, l'Organe d'administration a
approuvé la modification du règlement d'ordre intérieur.

L'article 26.2 des statuts est dès lors modifié comme suit :

L'Association dispose d'un ROI dont la version applicable est celle arrêtée au 22 juin 2026.

En date du 06/06/2026, l'Assemblée générale à :

acté la démission des administrateurs suivants :

FERCOT Stefan, rue du Temple 150 - 7011 Ghlin, né le 02/03/1987 à Charleroi
SOMJA Céline, rue Verte Voie 41a - 4890 Thimister, née le 26/02/1990 à Verviers
GALLEZ Dominique, Rue du Pont 15 - 7812 Moulbaix, né le 21/06/1963 à Mons
BLOGIE Pascal, Chaussée de Waremmes 129 - 4500 Huy, né le 01/09/1960 à Watermael-Boitsfort

réelu à la fonction d'administrateur :

DE ROOMS Benoit, Avenue Reine Astrid 404 boîte 3, 1950 Kraainem, né le 09/12/89 à Bruxelles
FOUQUET-LAPAR Benoît, rue Entrée Jacques 22 - 5030 Gembloux, né le 06/07/1968 à ParisXIV
COESENS Charlotte, rue de Mons 142 - 7090 Braine-le-Comte, née le 02/08/95 à Bruxelles
DOUMONT Etienne, Rue de la Paix 7 - 6000 Charleroi, né le 12/12/1958 à Uccle

et nommé à la fonction d'administrateur :

LOUYS Maxime, Avenue Winston Churchill 3 - 1180 Bruxelles, né le 05/01/1995 à Uccle
LAGASSE Thomas, Rue sous-Moson 5 - 4260 Braives, né le 11/02/1994 à Liège
OLIVIER Mathilde, Rue du Relais 64 - 1170 Watermael-Boitsfort, née le 25/05/1995 à Paris XI

Désormais, l'Organe d'administration se compose comme suit :

COESENS Charlotte, Présidente
HIERNAUT Vanessa, Trésorière
FOUQUET-LAPAR Benoît, 1^{er} Vice-Président
DE ROOMS Benoit, 2^{ème} Vice-Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

PIRE Mélissa
DOUMONT Etienne
DEGEN Alexis
RENDERS Yves
LOUYS Maxime
LAGASSE Thomas
OLIVIER Mathilde

La gestion journalière de l'association est déléguée à :

SEIJKENS Marine, Avenue Emile Digneffe 33 - 4000 Liège, Directrice générale de l'association
PICALAUSA Michel, Hofstraat 59 - 3070 Kortenberg, Expert opérationnel de l'association

Conformément à l'article 20.1 des statuts, l'organe d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion journalière de l'association.

Conformément à l'article 20.3 des statuts, les actes qui engagent l'association en dehors des actes de gestion journalière sont signés conjointement par deux administrateurs dont au moins un parmi les 4 administrateurs suivants : le président, les 2 vice-présidents et le trésorier. Ces personnes n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard de tiers.

Conformément à l'article 21 des statuts, l'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateur(s) ou membre(s) du personnel dont il fixera les pouvoirs. S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement pour des montants inférieurs à 5.000 euros et 2 à 2 au-dessus de ce montant. La gestion journalière comprend aussi bien les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de l'association que les actes et les décisions qui, soit en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

Transmis au greffe du tribunal des personnes morales et de l'Entreprise du Brabant Wallon

Représentant valablement l'association, Charlotte COESENS, en qualité d'administratrice.